

Parmi les moyens qu'il prend pour satisfaire aux exigences de la Loi sur les chemins de fer, le Conseil tient des audiences publiques au sujet des demandes de révisions du tarif général soumises par les entreprises de télécommunications relevant de sa compétence.

Le CRTC est formé d'un comité de direction d'au plus neuf membres à temps plein, composé d'un président, de deux vice-présidents et de six autres membres à temps plein. Le Conseil entier comprend le Comité de direction et jusqu'à 10 membres à temps partiel choisis dans les régions. Tous sont nommés par le gouverneur en conseil. Le Conseil fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Communications.

Conseil de recherches médicales. Ce conseil, établi en 1969 en vertu de SRC 1970, chap. M-9, est une société de la Couronne de département du gouvernement fédéral. Il est composé d'un président, d'un vice-président et de 20 membres. Son objectif premier est d'appuyer et de promouvoir la recherche dans le domaine des sciences de la santé dans les universités canadiennes et dans leurs établissements affiliés. Il fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Conseil de recherches en sciences humaines (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada). Le Conseil a été créé par la Loi d'action scientifique du gouvernement de 1976 (SC 1976-77, chap. 24) en tant que société de la Couronne chargée de promouvoir et de soutenir la recherche et l'érudition dans le domaine des sciences humaines. Le Conseil est composé du président et de 21 autres membres, tant du monde universitaire que des autres couches de la société. Il fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du secrétaire d'État.

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. Le Conseil a été établi en 1978 en tant que société de la Couronne aux termes de la Loi d'action scientifique du gouvernement de 1976 (SC 1976-77, chap. 24) et il fait rapport au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre désigné. Le Conseil se compose d'un président, d'un vice-président et de 20 membres représentant les universités canadiennes, l'industrie et le monde du travail. Il encourage et soutient la recherche dans le domaine des sciences naturelles et du génie et conseille le ministre sur les problèmes de recherche qu'il peut lui renvoyer pour étude.

Conseil de révision des pensions (Conseil de révision des pensions Canada). Ce conseil a été créé sous l'autorité du ministre des Affaires des anciens combattants en vertu des modifications à la Loi de 1971 sur les pensions (SC 1970-71, chap. 31), modifiée de nouveau en mai 1977 par la loi modifiant la Loi sur les pensions (SC 1976-77, chap. 13). Le Conseil se compose d'un président, d'un vice-président et de cinq autres membres. Il est un organisme indépendant autonome qui entend les appels, dans la région d'Ottawa, des requérants qui ne sont pas satisfaits des décisions d'un comité d'examen ou de deux membres de la Commission canadienne des pensions. Le Conseil est également l'organisme responsable lorsqu'il se pose des questions sur l'interprétation des lois.

Conseil des Sciences du Canada (Conseil des Sciences Canada). Ce conseil, créé en 1966 (SRC 1970, chap. S-5), est devenu une société de la Couronne le 1^{er} avril 1969. Il comprend 30 membres, qui s'intéressent tout spécialement à la science ou à la technologie. Les membres occupent normalement leur charge pour trois ans. Tous sont nommés par le gouverneur en conseil. Il incombe au Conseil d'évaluer dans son ensemble les ressources, les besoins et les possibilités du Canada sur les plans scientifique et technologique et de faire des recommandations à ce sujet, et de sensibiliser le public aux besoins et à l'interdépendance de divers groupes de la société dans le développement et l'utilisation des sciences et de la technologie. Le Conseil fait rapport au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre désigné, qui est actuellement le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

Conseil des subventions au développement régional. Ce conseil a été créé en vertu de la Loi de 1968-69 sur les subventions au développement régional (SRC 1970, chap. R-3). Il conseille le ministre de l'Expansion économique régionale sur des questions touchant l'application de la Loi, en particulier sur les demandes de subventions relatives à des projets d'une certaine envergure ou comportant des garanties de prêts ou mettant en cause des industries névralgiques. Le Conseil se réunit une fois par mois. Il se compose de représentants de divers ministères et organismes fédéraux, dont l'Environnement, les Finances, l'Agence d'examen de l'investissement étranger, Emploi et Immigration et Industrie et Commerce.

Conseil du Trésor (Conseil du Trésor Canada). Le Conseil a été établi en tant que comité du Conseil privé de la reine pour le Canada par le décret du conseil CP 3 du 2 juillet 1867, et est devenu un comité statutaire en 1869. Le ministre des Finances fut nommé président du Conseil, quatre autres membres devant être désignés par le gouverneur en conseil parmi les membres du Conseil privé. Le secrétaire du Conseil et les membres de son personnel étaient employés par le ministère des Finances.

En vertu de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement (SC 1966, chap. 25), le secrétariat est devenu un ministère distinct, ayant son propre ministre, le président du Conseil. Le comité qui constitue le